

## DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



### ARRETE DE RESTRICTION DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE HAMEAUX DES LAUPIES, LES LAUPIETTES ET LE VIALA

Le Maire de la Commune de DOURBIES

**Vu** l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau potable ;

**Vu** l'arrêté cadre départemental n° 30-2018-07-02-006 du 2 juillet 2018 définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-07 du 21 juillet 2022 décidant du classement des bassins versants de la Cèze (partie aval) et du Vidourle **en crise**, des bassins versants de l'Ardèche, de la Cèze (partie amont), des Gardons (parties amont et aval) et de l'Hérault (communes Gardoises) en **alerte renforcée**, des bassins versants de la Vistrenque, Costières et Vistre, des bassins versants **de La Dourbie et du Trevezel en alerte** et du bassin versant du Rhône (partie Gardoise) et Camargue Gardoise **en vigilance**, notamment son article 5,

**Considérant** la sécheresse persistante qui affecte la commune,

**Considérant** la pénurie qui affecte la ressource en eau potable des hameaux des Laupies, des Laupiettes et du Viala

**Considérant** que les situations de pénurie doivent être gérées pour garantir l'exercice des usages prioritaires, et plus particulièrement la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable,

### ARRETE

ARTICLE I : le niveau très bas des réservoirs d'eau potable des Laupies, Les Laupiettes et Le Viala appelle les mesures suivantes de restriction.

ARTICLE II : **Pour le hameau des Laupies : l'alimentation en eau est fermée de 22h à 7h.**

ARTICLE III : Pour les hameaux des Laupies, Les Laupiettes, et Le Viala, l'usage de l'eau est restreint aux seuls besoins domestiques indispensables : toilette, ménage, alimentation.

ARTICLE IV : Pour les hameaux des Laupies, Les Laupiettes et Le Viala, les usages suivants, à partir du réseau public d'eau potable, **sont interdits** :

- L'arrosage des jardins d'agrément, pelouse, espaces verts et massifs ornementaux
- L'arrosage des jardins potagers
- La remise à niveau et remplissage des piscines privées des particuliers même hors sol
- Le lavage des véhicules
- Le nettoyage et l'arrosage des voies et trottoirs privés ou publics
- Le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols ...)

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le **ARRÊTE N°278 du 2 SLOX**

ID : 030-213001050-20220802-ARR278-AR

ARTICLE V : Les dispositions ci-dessus seront appliquées à compter du 3 août 2022 et jusqu'au 16 août 2022.

Le renforcement ou l'assouplissement de ces mesures, ainsi que la modification de l'échéance ci-dessus se feront par un nouvel arrêté municipal.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandante de Gendarmerie

En Mairie le 2 août 2022

Le Maire

Irène LEBEAU

